



MAIRIE DE BOURG-ACHARD

(EURE)

Place de la Mairie

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Télécopie : 02.32.56.44.33

Courriel : [madamelemaire@mairie-bourgachard.fr](mailto:madamelemaire@mairie-bourgachard.fr)

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

du 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison de la COVID-19, sous la présidence de Madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 12/02/2021).

**Présents** : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Chrystèle BRISMONTIER, Frédéric VIEL, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Aurélie LEMERCIER, Benoît GATINET, Fabienne JOLLY

**Absents** : Thierry MUSTIÈRE représenté par Richard APPERT, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

**Secrétaire de séance** : Valérie DELASSUS

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.**

#### **D01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

**Rapporteur** : Françoise Prunier, Adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission Finances, qui s'est réunie le 8 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **prend acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021, annexé, pour le budget de la commune et pour le budget annexe du service du transport.**

## **D02 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Françoise Prunier, Adjointe au maire

Considérant que les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés par la commission Finances, réunie le 8 février 2021,

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	<b>Subventions 2021</b>
Badminton - Routot	225 €
CFAIE Val de Reuil	315 €
Croix-Rouge française	300 €
MFR Routot	135 €
Tes pattes et moi	50 €
Les Papillons blancs	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 325 €</b>

<b>ASSOCIATIONS BOURG-ACHARD</b>	<b>Subventions 2021</b>
Ecole des Arts	24 000 €
JMF	300 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Achard'né du patch	150 €
Amicale des Anciens Combattants	250 €
Amicale du personnel de la ville	900 €
Club de Tarot	100 €
Club des Bleuets	250 €
Coup de pouce pour le Roumois	100 €
Familles Rurales	150 €
Partenaires solidaires du roumois	100 €
Secours Catholique	150 €
Vie Libre	90 €
Bourg-Achard Rando	300 €
Gymnastique Détente et Relaxe	300 €
Réveil musculaire de Bourg-Achard	300 €
Pulse Fitness	300 €
ANIM'ECOLE	400 €
RAS'CAMPAGNE	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 640 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **attribue les subventions telles que proposées ci-dessus,**
- **inscrit la somme de 50 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget primitif 2021.**

## **D03 - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021**

Rapporteur : Françoise Prunier, Adjointe au maire

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la communauté de

communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2021 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 janvier 2021 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre),
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre),
- l'ajustement du montant des attributions de compensation pour 3 communes de l'ex CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre).

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 sur les montants suivants :

Commune de Bourg-Achard	Montant
Montant des AC au 01/01/21	165 772 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>165 772 €</b>
Evaluation liées aux révisions libres	-1 697 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>164 075 €</b>

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bourg-Achard pour 2021.

Vu du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine du 25 janvier 2021 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021,  
Considérant l'avis de la CLECT du 5 janvier 2021,  
Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **prend acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **décide d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 2 223 € pour la commune,**
- **arrête le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021 de la commune de Bourg-Achard aux sommes suivantes :**

Commune de Bourg-Achard	Montant
Montant des AC au 01/01/21	165 772 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>165 772 €</b>
Evaluation liées aux révisions libres	-1 697 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>164 075 €</b>

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2021.

#### **D04 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 JANVIER 2021**

Rapporteur : Françoise Prunier, Adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la communauté de communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 5 janvier 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint qui a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 janvier 2021.

Considérant le rapport de la CLECT du 5 janvier 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport de la CLECT joint.**

#### **D05 - SIÈGE 27 - TRAVAUX RUE CARLET TR2 - DT 202634**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **18 016,66 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **16 666,66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente,**
- **autorise l'inscription des sommes au budget primitif de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

#### **D06 - SIÈGE 27 - TRAVAUX GRANDE RUE - DT 202723**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **12 049,99 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **4 166,66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le

SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente,**
- **autorise l'inscription des sommes au budget primitif de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

#### **D07 - SIÈGE 27 - TRAVAUX RUE DU NÉVELON - DT 202727**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **8 000,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **7 083,33 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente,**
- **autorise l'inscription des sommes au budget primitif de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

#### **D08 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES ET DE RÉNOVATION THERMIQUE**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent améliorer la performance énergétique de leur patrimoine immobilier respectif dans le but de réaliser des économies d'énergie, Considérant que ces travaux nécessitent au préalable la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE),

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer un groupement de commandes entre acheteurs publics « afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés »,

Considérant que, selon les dispositions des articles L.2113-7 et suivants du code de la commande publique, il y a lieu de rédiger entre les parties une convention constitutive du groupement afin de définir les règles de fonctionnement dudit groupement,

Considérant qu'il est proposé de confier à la commune, en tant que coordonnateur du groupement, la responsabilité d'engager la procédure de passation et de suivre l'exécution des marchés au nom et pour le compte du CCAS,

Considérant que cette mission ainsi confiée porterait sur la passation et le suivi des marchés relatifs à la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) et aux travaux énergétiques et de rénovation thermique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la constitution du groupement de commandes entre la commune et le CCAS,**
- **accepte le rôle de coordonnateur au profit de la commune,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.**

#### **D09 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES - 46 RUE CARLET**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant que la commune met à disposition de l'association Ras'Campagne - Réseaux

d'Alternatives Solidaires, un bâtiment communal, sis au 46 rue Carlet, afin d'y installer un centre social,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de mise aux normes et d'accessibilité pour cet établissement recevant du public à savoir l'installation d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite et une porte d'accès à ces sanitaires, la mise aux normes de la porte d'entrée et l'aménagement intérieur des salles,

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux est de 15 315,25 € hors taxes, décomposés de la façon suivante :

- 2 035,50 € hors taxes pour les travaux de plomberie,
- 3 543 € hors taxes pour la création de la porte intérieure,
- 3 854 € hors taxes pour la mise aux normes de la porte d'entrée du bâtiment,
- 5 882,75 € hors taxes pour la réalisation en régie des travaux d'aménagement intérieur comprenant le matériel et le temps passé par le personnel municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes en termes d'accessibilité du bâtiment communal, tel que détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de financements participatifs pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

#### **D10 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES - MAIRIE**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de la couverture de la mairie (partie centrale, campanile, faitage des deux ailes) afin de réhabiliter le bâtiment pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et de préservation du patrimoine communal,

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux est de 79 678,05 € hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour la couverture de la mairie détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes auprès des financeurs publics pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

#### **D11 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES - PAVILLON CLAUDE BASTARD**

Rapporteur : Joël Temperton, Adjoint au maire

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de menuiserie pour le changement des fenêtres et de porte du Pavillon Claude Bastard afin de réhabiliter le bâtiment pour des raisons d'accessibilité, de sécurité des personnes et des biens et de préservation du patrimoine communal,

Considérant que le montant total prévisionnel est de 49 975,24 € hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour le Pavillon Claude Bastard détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes auprès des financeurs publics pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

#### **D12 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - VIDÉOPROTECTION**

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-8 et L. 251-1 et suivants,

Considérant que, dans un souci de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la commune a un projet d'installation de systèmes de vidéoprotection au Pôle des arts et de renforcer le système en place par un équipement supplémentaire à l'Espace jeunes,

Considérant que l'installation de systèmes de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

Considérant que le référent sécurité a été sollicité afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet dans le but de bénéficier d'aides publiques, notamment au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de retenir la proposition d'équipement des sites en systèmes de vidéoprotection,**
- **autorise Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs identifiés auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure,**
- **autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes auprès des financeurs publics pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.**